

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 24 février 2025

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Nº 2025-02-24/04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 15 Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Mmes et M. Salim DJELLAB, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU.

Absents excusés : Mmes et M. Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Monique REMONTEL, Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Sylvie GALLAND, M. Frédéric GOUTAUDIER à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Monique REMONTET à M. Laurent BELUZE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE

Date de convocation du Conseil municipal : 20 février 2025

Date de convocation du Conseil municipal :

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 3 taxes directes locales 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (Etat fiscal N° 1259 COM), comprenant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser, n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat.

Pour l'équilibre du budget, les bases prévisionnelles 2025 ont été estimées en hausse de 1.3%. Les prévisions de recettes pourront donc être ajustées lors d'une prochaine décision modificative.

Madame Sylvie GALLAND propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2024

Taxes	Bases d'imposition définitives 2024	Taux 2024	Produits correspondants 2024	Produits estimés 2025
Taxe foncière (bâti)	5 758 307	33.13%	1 907 727	1 924 000
Taxe foncière (non bâti)	80 220	49.90%	40 030	40 500
Taxe d'habitation	469 274	10.28%	48 241	48 500
<i>Sous-total</i>			1 995 998	2 013 000
<i>Taxes foncières : Effet coefficient correcteur et lissage</i>			-194 453	-213 000
Total recettes perçues			1 801 545	1 800 000

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,28 %

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 25 février 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250224-2025-02-24_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 26/02/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE